

Projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Observations du public



TABLE DES MATIERES

CONTEXTE	p.2
1. AMBITION	p.5
2.COMPOSTAGE	p.7
3.SENSIBILISATION	p.9
4.REPAIR CAFES	p.11
5.TEXTILES SANITAIRES	p.12
6.POINTS D'APPORT VOLONTAIRE TEXTILES	p.13
7.EXEMPLARITE	p.14
8.EMBALLAGES	p.15
9.TARIFICATION INCITATIVE	p.19
10.TRI	p.21
11.COLLECTE	p.23
12.DIVERS	p.25

CONTEXTE

Conformément à l'article L.541-15-1 du code de l'environnement, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Par délibération n° 16 C 0960 du 2 décembre 2016, le Conseil métropolitain a adopté son premier PLPDMA pour la période 2017-2021. Ce premier PLPDMA visait à être en conformité avec les dispositions de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite « loi TECV ») et notamment l'objectif de réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020.

Arrivé à échéance en 2021, le Conseil métropolitain a autorisé, par délibération n° 21 C 0336 du 28 juin 2021, l'adoption du rapport d'évaluation du PLPDMA et de son bilan ainsi que sa révision au regard notamment des enjeux visés par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « loi AGEC ») fixant un objectif de réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés produits par les métropolitains, les acteurs économiques et les administrations entre 2010 et 2030. La révision du PLPDMA vise également la poursuite des objectifs fixés dans le Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés (SDDMA) adopté en 2021.

La révision du PLPDMA s'est déroulée en plusieurs étapes :

1. Concertation réalisée à trois niveaux de septembre 2021 à juin 2022 :

- Mise en place d'une **concertation citoyenne** permettant de recueillir les contributions des métropolitains sur les changements des habitudes et les accompagnements envisageables pour réduire la production des déchets et favoriser les gestes de prévention.
- Concertation **d'un large panel d'acteurs concernés** par ces enjeux comprenant des acteurs économiques et associatifs engagés, des chargés de missions et élus des communes, des bailleurs, des représentants d'établissements publics, des membres du Conseil de développement de la métropole européenne de Lille (MEL), des représentants d'Universités ainsi que des membres de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES). Ces acteurs se sont réunis entre janvier et mars 2022 lors de deux sessions de groupes de travail autour de cinq thématiques prioritaires identifiées au regard des gisements de déchets et validées par la CCES. Ces thématiques deviendront les axes du nouveau programme.
- Concertation **des techniciens des communes** lors d'un échange technique organisé en juin 2022 sur l'ossature du nouveau programme.

2. Élaboration du projet de nouveau programme de juin à octobre 2022

Ce projet de PLPDMA qui couvrira la période 2023 - 2029 (évaluation obligatoire tous les 6 ans minimum) vise à :

- **Réduire de 15% la production de déchets en 2030 par rapport à l'année 2010** afin de répondre aux objectifs du Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés adopté par délibération n°21 C 0200 du 23 avril 2021, à savoir 90 kg/habitant/an. Entre 2010 et 2020, la MEL a réduit de 6,9% sa production des déchets, soit environ 40 kg/habitant/an. Entre 2020 et 2030, l'objectif est donc de poursuivre cet effort en réduisant encore de 50 kg/habitant/an. Les cibles de réduction sont réparties ainsi :
 - **60 %** en réutilisant les biodéchets via le compostage individuel ou partagé, en broyant les déchets verts et en luttant contre le gaspillage alimentaire.
Ces actions (hormis le broyage des déchets verts) ont fait l'objet d'expérimentations lors du premier PLPDMA et peuvent désormais rentrer dans une phase de déploiement sur le territoire.
 - **30 %** en recherchant le prolongement de la durée de vie des biens de consommation via la réparation et le réemploi. L'enjeu dans ce programme est de mettre en place les outils nécessaires pour capter le gisement sur le territoire métropolitain via notamment une future plateforme du réemploi, ou bien encore via les locaux de réemploi au sein des déchetteries.
 - **10 %** en recherchant l'évolution de l'acte d'achat afin d'encourager à une consommation plus sobre. Il s'agira de lancer un programme d'accompagnement de la réduction des déchets des commerces et de mise en œuvre d'actions/solutions destinées à leur clientèle, ainsi que de proposer des solutions alternatives aux textiles sanitaires jetables (couches, protections féminines périodiques, etc.) aux professionnels concernés et métropolitains. Enfin, les actions du volet sensibilisation agiront également sur la modification du comportement des métropolitains en termes de consommation.
- **sensibiliser et faciliter le changement de comportement durable des habitants.**
- **mobiliser, soutenir et accompagner les acteurs locaux** pour diffuser largement les nouvelles pratiques et créer une dynamique territoriale.

Le projet de programme est articulé autour de **6 axes et 18 actions** :

Axe 1 : Actions transversales à toutes les thématiques déclinées (communication, sensibilisation, expérimentation, innovation et formation);

Axe 2 : Gestion de proximité des biodéchets ;

Axe 3 : Lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Axe 4 : Seconde vie des objets ;

Axe 5 : Vers une consommation sobre ;

Axe 6 : Devenir des collectivités exemplaires.

Le projet de PLPDMA a fait l'objet d'une **consultation des communes** en novembre 2022 lors d'un atelier du réseau des communes, dédié à la thématique des déchets. Cet atelier rassemble à la fois élus et techniciens.

Conformément à l'article L. 120-1 du code de l'environnement, une **consultation du public a été organisée du 30 janvier au 24 février 2023 inclus avec la mise à disposition du projet de PLPDMA pour observations par arrêté du Président n° 23-A-0001 du 4 janvier 2023 sur la plateforme citoyenne en ligne de la MEL.**



Outils de diffusion de la mise à disposition du projet de PLPDMA au public pour observations :

- Publication dans la Voix du Nord et Nord Eclair les 14 janvier et 21 janvier 2023
- Site internet de la MEL
- Réseaux sociaux MEL
- News de la plateforme citoyenne de la MEL
- Borne tactile à l'entrée de Biotope (siège de la MEL)
- Membres de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA
- Annuaire des acteurs de la prévention de la Direction des déchets ménagers de la MEL
- Article et kit de communication sur le portail des territoires de la MEL à destination des communes
- Email de la gouvernance territoriale à l'ensemble des Directeurs généraux des services des communes ainsi qu'au réseau des communes dédié à la thématique déchets

Participation :

183 téléchargements des documents ont été décomptés dont :

- le projet complet : 94 fois
- la synthèse : 89 fois

34 contributions ont été reçues.

1. AMBITION

Thèmes	Contributeur	Contribution plateforme citoyenne	Commentaires plateforme citoyenne	Nombre de soutiens
Ambition	Zéro Waste Lille	Le nouveau plan proposé est nettement moins ambitieux que le précédent (18 actions au lieu de 33) mais il est par conséquent plus réaliste et réalisable. Cela oblige donc la MEL à l'atteinte du résultat ou à minima l'atteinte de tous les objectifs quantitatifs fixés pour chacune des 18 actions. Zero Waste Lille tient à souligner que le nombre d'ETP dédié à la réalisation du plan (6 ETP) semble insuffisant pour en assurer la pleine réussite. (à noter que le tableau présenté page 56 présente un total de 5,5 ETP et non 6 ETP comme annoncé)	0 commentaire	0

➤ Observation non reprise dans le PLPDMA

Le nombre d'actions est moins important que le précédent programme mais il n'est pas pour autant moins ambitieux. En effet, certaines actions sont très conséquentes, comme par exemple l'action "Consolider et compléter le réseau des lieux MEL dédiés au réemploi et à la réparation" qui comprend :

- le renforcement des dispositifs en place au sein des déchèteries,
- la création d'un lieu emblématique accueillant le grand public autour de la prévention des déchets, la réparation, le réemploi et l'économie circulaire,
- la création d'une plateforme logistique du réemploi et de la réparation destinée aux acteurs professionnels du réemploi,
- le développement d'une offre itinérante du réemploi.

Par ailleurs, le budget du précédent PLPDMA (2017-2021) était de 2.255.000 € quand nous proposons pour celui-ci un budget de 16.000.000 €.

La correction sera apportée concernant le nombre d'ETP qui est bien de 6.

Ambition	Zéro Waste Lille	La majeure partie des actions n'est que la continuité des actions du plan précédent, le manque d'actions innovantes est regrettable	0 commentaire	0
----------	------------------	---	----------------------	---

➤ Observation non reprise dans le PLPDMA

Il existe effectivement une continuité entre les deux programmes, ce qui est logique car un certain nombre d'actions ont fait l'objet d'expérimentations (compostage, gaspillage alimentaire) lors de ce premier PLPDMA et vont pouvoir faire l'objet d'un déploiement plus massif dans ce second programme. Par ailleurs, un certain nombre d'actions du premier programme n'ont pas pu être mises en œuvre en raison du manque de moyens humains ou encore de la crise sanitaire.

Les appels à projet et les expérimentations prévues dans le programme (Axe 1) permettront d'identifier et de tester des actions innovantes et à terme de généraliser les innovations qui s'avéreront efficaces et bénéfiques pour le territoire.

Ambition	Zéro Waste Lille	Beaucoup d'actions sont basées uniquement sur le volontariat des publics visés (entreprises, structures publiques, citoyens...) il n'y a aucune incitation ou obligation pour amorcer un réel passage à l'acte et/ou une modification des pratiques.	0 commentaire	0
----------	------------------	--	----------------------	---

➤ Observation non reprise dans le PLPDMA

Effectivement, la majorité des actions est basée sur le volontariat mais accompagnée globalement par un axe consacré à l'accompagnement au changement de comportement.

Divers	NP	<p>Une ambition plus grande</p> <p>Je trouve les objectifs de ce programme bien trop peu ambitieux. A ce rythme-là, on n'avancera jamais ! J'appelle la MEL à mettre les moyens, à se rapprocher de tous les nouveaux éco-organismes créés dans le cadre des nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs de déchets (loi AGEC).</p>	<p>0 commentaire</p>	0
--------	----	--	-----------------------------	---

➤ **Observation non reprise dans le PLPDMA, à envisager dans le prochain**

La MEL répond aux objectifs fixés par la loi AGEC de 2020. Par ailleurs le budget proposé pour ce nouveau programme est de 16 millions € contre 2,255 millions € pour le précédent programme.

La MEL est en contrat avec 6 éco-organismes pour 9 filières historiques (déchets d'ameublement DEA ; emballages ménagers EMBM ; papiers graphiques PAP ; déchets diffus spécifiques DDS ; Piles et accumulateurs PA ; déchets équipements électriques et électroniques DEEE ; Textile, linge de maison et chaussures TLC ; déchets d'activité de soin à risques infectieux DASRI ; pneumatiques).

Par ailleurs, des échanges ont, d'ores et déjà, été engagés avec les éco-organismes agréés pour les nouvelles filières : Articles de sports et de loisirs (ASL), Articles de Bricolage et de jardinage (ABJ) et Jouets afin de déployer la collecte, le tri et la valorisation de ces objets lorsque ceux-ci ne sont pas réemployables. La signature des contrats et leur mise en œuvre devraient donc être progressives d'ici septembre 2023.

Pour la filière ASL, la candidature de la MEL a été retenue pour l'Appel à manifestation d'intérêt pour tester, avec ECOLOGIC, la mise en place de conteneurs 8 pieds dans 3 déchèteries de la MEL.

Pour la REP Produits et matériaux de construction du secteur bâtiment (PMCB), les échanges avec les éco-organismes seront envisagés dès que les contrats-type et les barèmes seront disponibles afin de définir les modalités opérationnelles de mise en œuvre sur notre territoire.

Enfin, la MEL procédera à une veille sur la mise en œuvre d'autres filières REP actée par la loi AGEC de 2020. Il s'agit des filières sur les emballages liés à une activité de restauration (au 1er janvier 2023), les textiles sanitaires (au 1er janvier 2024) et les déchets d'emballages industriels et commerciaux (au 1er janvier 2025).

2. COMPOSTAGE

Thèmes	Contributeur	Contribution plateforme citoyenne	Commentaires plateforme citoyenne	Nombre de soutiens
Compostage	Emily	<p>Le compost pour les légumes des enfants ?</p> <p>Le compost, beaucoup considèrent encore que c'est sale, c'est compliqué, ça attire les insectes et les rats...</p> <p>Si ce compost était utilisé, par exemple, comme engrais sur des légumes bio dans des potagers locaux, consommés ensuite par les enfants dans les cantines des écoles, ça pourrait donner une motivation supplémentaire à recycler ses déchets de nourriture.</p>	<p>5 commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Le compostage constitue le juste retour à la TERRE d'éléments fertiles et ça n'est pas "sale" bien au contraire ! Il faut juste savoir doser les matières, les retourner régulièrement, protéger des ardeurs du soleil et conserver une certaine humidité afin que l'activité puisse être respectée. Bref , tout un "art" mais au final , très facile ! * Ça va quand c'est à l'ombre. Ça ne demande pas trop de boulot. * En complément, les composteurs collectifs doivent être facilement localisés par une carte, si possible interactive. Et l'utilisation de l'engrais produit doit être communiquée au citoyen pour qu'il en comprenne l'usage, par des illustrations simples et accessibles. * Personnellement j'apprécierai que le compost soit analysé avant sa mise à disposition. D'ailleurs dans les déchèteries, il est déjà possible de récupérer du compost issue des déchets verts de tontes etc.... * le compost issu du CVO de Sezedin est distribué gracieusement en déchèterie n'est pas très recommandé pour les potagers ! En témoignent les nombreux déchets de plastique présents ! Si j'en récupère occasionnellement , c'est juste pour les massifs d'agrément et certainement pas au potager !!! 	7

➤ Observation non reprise dans le PLPDMA

Les règles sanitaires sont assez strictes. En restauration collective par exemple, il est interdit de cuisiner les légumes cultivés dans un jardin pédagogique. Les seules denrées alimentaires qui peuvent être servies sont celles dont la traçabilité et les conditions de production peuvent être garanties.

De plus, pour être utilisé dans les cultures destinées à la restauration commerciale, le compost doit obligatoirement répondre à la norme NFU 44051 qui garantit une montée en température permettant d'obtenir son hygiénisation.

Il est prévu dans le PLPDMA la mise en place d'une cartographie interactive qui recensera les sites de compostage collectif.

Le compost produit au CVO est normé et peut être utilisé au jardin pour la culture potagère.

Compostage	ROUANET	<p>Compostage individuel ou collectif</p> <p>La MEL devrait favoriser le compostage en équipant les particuliers qui ont un jardin et qui sont preneurs, d'un composteur en bois et pas en plastique, et mettre à disposition des habitants des composteurs collectifs proches des habitations avec des explications d'utilisation.</p>	<p>2 commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Bonjour, c'est quoi le soucis du composteur en plastique. A l'ombre sa durabilité est plus longue que celui en bois ? * Mon composteur plastique a vingt ans et il est en plastique recyclé 	5
------------	---------	--	---	---

➤ Observation non reprise dans le PLPDMA

Les composteurs en plastique recyclé de la MEL ont une durée de vie supérieure aux composteurs en bois. Le montage et le démontage est simple et rapide sans outillage particulier (charnières à emboîter).

Ils sont fabriqués en polypropylène, traités contre les chocs et les U.V. avec ajout de Thermolen, un excellent isolant qui maintient une température constante dans le composteur. Les déchets se dégradent plus vite sous l'effet de la chaleur.

Chaque année la MEL lance un appel à candidatures permettant aux structures qui le souhaitent d'obtenir le matériel et d'être accompagnées à la pratique du compostage collectif. Ce qui a permis à la MEL d'installer sur son territoire 150 sites de compostage collectif entre 2019 et 2023.

Compostage	layotte	<p>Généraliser le Compostage de proximité en lien avec la loi AGEC</p> <p>Bonjour, Au vu de l'obligation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024 via la loi AGEC, je pense qu'il serait intéressant de multiplier les sites de compostages en pied d'immeuble et la formation des habitants à ce système de valorisation des déchets. En effet, il est local et permet de créer une ressource pour nos sols. Par ailleurs, il serait intéressant d'informer les habitants de la MEL sur la stratégie qui sera adopté : une collecte séparée ? ou un compostage de proximité ?</p>	<p>0 commentaire</p>	2
------------	---------	--	-----------------------------	---

➤ **Déjà pris en compte dans le PLPDMA**

Entre 2019 et 2022, 7156 foyers métropolitains ont été équipés d'un composteur individuel financé dans le cadre du premier Programme Local de Prévention des Déchets (PLPDMA) de la MEL. Les distributions reprendront fin 2023 suite à l'adoption du nouveau PLPDMA.

Pour les habitants ne disposant pas d'un jardin individuel, la MEL accompagne depuis 2021 des porteurs de projet pour la mise en place de composteurs collectifs en pieds d'immeubles par exemple. Ces équipements permettent aux habitants d'un même quartier de produire du compost. Ces composteurs sont gérés directement entre voisins avec l'aide des «référents compostage». Les dossiers de candidature peuvent être retirés sur le site internet de la MEL à compter du 1er septembre 2023.

[Déchets : mes démarches en ligne | Métropole européenne de Lille \(lillemetropole.fr\)](#)

Pour répondre aux attentes réglementaires, la MEL va développer le tri à la source des biodéchets sur l'ensemble de son territoire en développant les solutions complémentaires que sont la collecte séparée et la gestion de proximité (composteurs individuels et collectifs).

L'élaboration de la stratégie métropolitaine de tri à la source des biodéchets est en cours en parallèle de l'adoption définitive du PLPDMA.

3. SENSIBILISATION

Thèmes	Contributeur	Contribution plateforme citoyenne	Commentaires plateforme citoyenne	Nombre de soutiens
Ateliers	Charly Crampette	<p>Des ateliers de sensibilisation et d'initiation</p> <p>On voit beaucoup de contenus quand on souhaite réduire ses déchets. On peut se sentir perdu, ou viser trop haut (recettes de produits compliquées, changement d'habitude pas forcément compatible avec la vie de famille, produits onéreux...). Une sensibilisation sous forme d'atelier ou de conférence accessibles à toutes et tous pour faire un premier pas simplement vers la réduction des déchets serait super.</p>	0 commentaire	16

➤ Déjà intégré dans le PLPDMA

Des ateliers de sensibilisation thématiques seront effectivement proposés aux métropolitains.

Ateliers	Defeyer	<p>Réutiliser nos déchets</p> <p>J'ai vu de très bonnes propositions ici, notamment la mise à disposition de composteur et la pérennisation de repair café et dans la même idée pourquoi pas des ateliers d'upcycling/transformation des déchets, où on nous apprendrait comment réutiliser nos déchets les plus difficiles à recycler, en lien avec des associations ou artisans qui travaillent déjà avec de la seconde main et du déchets upcyclé qui pourrait en profiter pour collecter leurs matières premières en faisant un atelier à thème. On créera de nouvelles compétences individuellement tout en créant du lien social.</p>	<p>3 commentaires :</p> <p>* POUR Personnellement j'aime bien votre proposition. Pour le composteur, j'en ai eu un par la MEL, je ne sais pas si le projet est maintenu. En retour d'expérience, en effet j'ai le sentiment d'avoir réduit mes déchets. Je n'ai pas de problème d'odeur sans pour autant devoir gérer le truc finement. Le volume dans le composteur est stable et je n'extrait pas pour le moment le terreau. Je mets mes déchets de jardin à part car sinon il est vite plein et l'herbe se décompose très bien dehors à l'ombre. En gros mes déchets non recyclables c'est un sac de 50 L par semaine environ.</p> <p>* Super si l'on vit dans une maison avec jardin. Et pour les autres ?</p> <p>* Je ne vois pas pourquoi il faudrait une maison avec jardin pour réutiliser nos déchets ? Si vous parlez des compositeurs que j'ai vu dans une autre proposition mais que je soutiens ici, il a été soumis l'idée de composteurs publics en bas des immeubles et dans les espaces qui peuvent les accueillir. Ça se fait déjà dans de nombreuses communes</p>	2
----------	---------	--	---	---

➤ Proposition de thématique d'atelier à envisager

C'est effectivement une proposition possible de thématique pour les ateliers qui seront organisés à destination des habitants.

En réponse aux commentaires : entre 2019 et 2022, 7156 foyers métropolitains ont été équipés d'un composteur individuel financé dans le cadre du premier Programme Local de Prévention des Déchets (PLPDMA) de la MEL. Les distributions reprendront fin 2023 suite à l'adoption du nouveau PLPDMA.

Pour les habitants ne disposant pas d'un jardin individuel, la MEL accompagne depuis 2021 des porteurs de projet pour la mise en place de composteurs collectifs aux pieds d'immeubles par exemple. Ces équipements permettent aux habitants d'un même quartier de produire du compost. Ces composteurs sont gérés directement entre voisins avec l'aide des «référents compostage». Les dossiers de candidature peuvent être retirés sur le site internet de la MEL à compter du 1er septembre 2023.

[Déchets : mes démarches en ligne | Métropole européenne de Lille \(lillemetropole.fr\)](#)

Divers	MarieH	<p>Pour ne pas avoir de déchets à jeter : il ne faut pas les faire entrer dans nos maisons !</p> <p>"Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas!"</p> <p>Cette phrase est connue et utilisée régulièrement... il faudrait juste l'appliquer !</p> <p>En effet, si l'on ne veut pas avoir à jeter / trier / revendre / recycler, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter notre consommation, nos achats, les emballages de nos achats, les trajets que nous faisons pour faire ces achats ... - éviter de changer de vêtements, de téléphone, de déco et de tous ces objets qui nous entourent trop souvent ... - privilégier des choses solides et durables, - se demander si l'on en a vraiment besoin avant d'acheter quelque chose, - et bien sûr, si vraiment besoin, acheter d'occasion ! <p>Pour moi, la sobriété est la clef, de la réduction des déchets !</p>	<p>1 commentaire :</p> <p>OUI, je crains que la MEL n'ait malheureusement pas le pouvoir de changer les pratiques de nos industriels, qui vont à contre-courant de cette idée.</p>	3
--------	--------	---	---	---

➤ Déjà intégré dans le PLPDMA

Ces messages sont déjà passés dans la rubrique "réduire ses déchets" sur le site internet de la MEL : <https://www.lillemetropole.fr/vivre-la-mel/gestion-des-dechets/reduire-ses-dechets>
Ils seront également passés dans le cadre des ateliers de sensibilisation organisés à destination de la population ainsi qu'au sein des guides qui seront publiés.

Divers	Emily	<p>Que deviennent nos déchets ?</p> <p>Sans doute, pour aider à la prise de conscience, serait-il intéressant d'expliquer (par des visites, des vidéos, des documents distribués...) ce que deviennent nos déchets. Certains ne sont pas recyclables, certains polluent plus que d'autres, certains coûtent plus cher... etc.</p> <p>Cela aiderait à motiver les citoyens à faire des efforts.</p>	<p>2 commentaires :</p> <p>* Je suis totalement d'accord avec Emily, une vidéo pour suivre la vie d'un déchet jusqu'au bout. Visualiser la chaîne de tri, le bâtiment, les travailleurs qui trient. Une fois le déchet dans la poubelle, ce n'est que le début !</p> <p>* Oui, dites nous tout ! nos déchets sont ils envoyés à l'étranger ? Les recyclables sont ils toujours recyclés ? Etc.</p>	11
--------	-------	---	---	----

➤ Observation reprise dans le PLPDMA

Effectivement, c'est pourquoi dans l'axe 1 du programme il est prévu des animations dans les écoles ainsi que des visites des centres de tri, et des centres de valorisation énergétique et organique. À compléter par des vidéos ou autre support de communication comme suggéré.

4. REPAIRS CAFÉS

Thèmes	Contributeur	Contribution plateforme citoyenne	Commentaires plateforme citoyenne	Nombre de soutiens
Repair cafés	MOREL	<p>Repair Café pour 10 000 habitants La gestion des déchets alimentaires est certes très importante, mais il serait intéressant de réfléchir à ressourcer nos appareils ménagers ou assimilés. Est-il utopique d'envisager la création d'un Repair Café à l'échelle de chaque commune de la MEL , ou de mettre en place une structure pour 10 000 habitants ?</p>	<p>1 commentaire : * D'accord avec Morel Cette proposition est déjà partiellement incluse dans le projet "FICHE ACTION 12 ACCOMPAGNER LES REPAIR CAFÉS ■ Délibérer une stratégie d'accompagnement à la création et à la pérennisation des repair-cafés, en lien avec les structures et les communes ; ■ Passer de 3 tonnes/an d'objets réparés en 2019 à 5 tonnes/an en 2029"</p>	8

➤ Observation non reprise dans le PLPDMA

Avec 37 repair cafés sur son territoire, soit 1 repair café pour 30 000 habitants, la MEL dispose déjà d'un tissu très riche (On recense un peu moins de 600 repair cafés en France, soit un repair café pour 110 000 habitants). La MEL n'entend pas donc pas créer elle-même des structures, qui viendraient concurrencer un environnement associatif et communal autonome.

En revanche, elle prévoit, au sein de son PLPDMA, de soutenir la création et la pérennisation des structures, pour encourager la création de ces structures et les accompagner dans le service qu'elles proposent aux citoyens.

5. TEXTILES SANITAIRES

Thèmes	Contributeur	Contribution plateforme citoyenne	Commentaires plateforme citoyenne	Nombre de soutiens
Textiles sanitaires	Defeyer	<p>Kit Couches et lingettes lavables On sait qu'un bébé aura besoin de 4000 à 6000 couches jetables et que les lingettes sont une source de nombreux problèmes de traitements des déchets et des eaux usées car encore beaucoup sont jetés aux wc ou dans la nature.</p> <p>Je pense que l'on pourrait fournir en maternité en partenariat avec une entreprise locale si possible, un kit de couches et de lingettes lavables assortis d'un guide d'utilisation pour endiguer cette consommation. Financièrement je pense que l'économie de traitement de ces déchets compensera une grande partie du coût, et que même pour ceux qui ça n'intéressera pas, ils pourront faire dons de leur kit à ceux qui ça intéresse et cela pourra rendre le marché des couches lavables plus abordables et donc faciliter l'accès au plus grand nombre .</p>	<p>1 commentaire : * POUR Les bébés sont-ils les seuls à porter des couches jetables ? Les personnes incontinentes me semblent également concernées. En retour d'expérience, j'ai des proches qui ont expérimenté le concept avec des jumeaux.... Ils ont abandonné... Trop de lessive, de manutention et gestion des couches usagées quand ils sont en déplacement.... Bref. Je pense que ce n'est pas la connaissance du produit mais les contraintes qu'il induit... Si pour la MEL la "couche jetable" fait partie de la tête de liste de ses déchets. Elle a tout intérêt à créer un service de collecte, de nettoyage et de fourniture de couche lavable. Cela développerait l'économie locale. La solidarité et l'égalité sur l'accès à l'hygiène.</p>	4

➤ Observation non reprise dans le PLPDMA, à envisager dans le prochain

Pour qu'un kit de couches et de lingettes lavables fourni soit réellement utilisé et ne finisse pas à la poubelle il faut avant tout former les parents et le personnel de maternité. C'est pourquoi nous allons d'abord expérimenter les kits sur les structures d'accueil de petite enfance (qui présentent un peu moins de contraintes que les maternités) puis nous étendrons ensuite l'action aux maternités, certainement dans le cadre du prochain PLPDMA.

Concernant les personnes incontinentes, vous avez raison elles sont concernées, mais nous faisons face encore à un vrai tabou sur le sujet et c'est pour cela que nous envisagerons des actions, auprès des EHPAD par exemple, à plus long terme.

Concernant l'intérêt pour la MEL de créer un service de collecte, de nettoyage et de fourniture de couches lavables, des acteurs privés travaillent déjà sur le sujet pour proposer ce genre de prestation sur le territoire métropolitain (Albus- Quentin Brassart).

6. POINTS D'APPORT VOLONTAIRE TEXTILES

Thèmes	Contributeur	Contribution plateforme citoyenne	Commentaires plateforme citoyenne	Nombre de soutiens
PAV textiles	Zéro Waste Lille	Dans l'action 11 " Encourager le déploiement de PAV textile dans les communes", l'objectif de doubler le tonnage de textiles collecté dans les PAV est inconcevable. Il est totalement contradictoire et absurde, dans un plan qui vise à réduire les déchets, d'objectiver une de ses actions par l'augmentation des déchets collectés. Les moyens doivent être mis au service de la prévention et de l'information sur les impacts négatifs importants de l'industrie du textile. Augmenter le nombre de PAV, n'encouragera pas les citoyens à réduire leur consommation de textile.	0 commentaire	0

➤ Observation reprise dans le PLPDMA

Doubler le tonnage de textiles collecté dans les PAV n'est pas inconcevable et est même une nécessité aujourd'hui sur le territoire de la MEL, puisqu'il s'agit de diriger des déchets aujourd'hui mal triés par les métropolitains (et donc qui finissent à l'incinération), vers leur bonne filière de traitement et notamment le réemploi, et donc faire de nos déchets une ressource. En effet, 22 000 tonnes de déchets textiles mal triés (source : caractérisations MEL 2021) pourraient être détournées de l'incinération chaque année sur la MEL, quand uniquement 3 616 tonnes sont collectées au sein des PAV dédiés et partent dans les bonnes filières de traitement.

Par ailleurs, le collecteur principal de ces PAV sur la MEL, le Relais, est une structure coopérative, qui emploie des salariés en insertion, et qui trie les textiles collectés pour les envoyer dans des filières de réemploi ou leur trouver une seconde vie.

A titre de comparaison l'action 10 - CONSOLIDER ET COMPLETER LE RESEAU DES LIEUX MEL DEDIES AU REEMPLOI ET A LA REPARATION a également comme objectif d'augmenter les tonnages collectés, il s'agit du même fonctionnement pour l'action 11.

Il est bien précisé dans les éléments de contexte que le manque de PAV textiles crée entre autre de nombreuses erreurs de tri : « On note un grand nombre d'erreurs de tri par manque de lieux de dépôt ou en raison de PAV toujours remplies et débordants ».

Dans le cadre de cette action, des messages de sensibilisation à destination des habitants seront passés afin de limiter la surconsommation de vêtements et d'encourager également les dons de vêtements en associations/ressourceries.

7. EXEMPLARITÉ

Thèmes	Contributeur	Contribution plateforme citoyenne	Commentaires plateforme citoyenne	Nombre de soutiens
Exemplarité	Maurine	Objectifs zéro déchets pour les collectivités ? Réduire de 15 à 50% les déchets des collectivités ou de leurs événements, ce n'est pas vraiment ce que l'on peut appeler de l'éco-exemplarité... N'est-il pas possible d'engager l'ambition zéro déchet produits non biodégradables pour les événements organisés par les communes ?	0 commentaire	7

➤ Observation non reprise dans le PLPDMA

Il s'agit dans ce programme de mettre en place les outils nécessaires pour réduire les déchets produits par les collectivités ou leurs événements. Par exemple, la mise en place d'une offre de location de vaisselle réutilisable (ecocup, assiettes, couverts...) permettra à terme aux organisateurs d'évènements de réduire les déchets liés aux contenants alimentaires. Une fois ces outils opérationnels, il nous sera possible dans le prochain PLPDMA de viser cette ambition.

Exemplarité	Cam	Écoles et fournitures scolaires A quand des listes de fournitures eco responsables pour tous ? Comment est-ce possible que les programmes intègrent la notion de développement durable, et que paradoxalement les enseignants continuent de demander à nos enfants des classeurs en plastique souple, des feuilles plastifiées, des feutres veleda, des tubes de colles en plastique, des rouleaux de scotch, des règles en plastique moins bruyantes que celles en métal, des calculatrices au modèle imposé (celle du frère n'a pas la bonne marque), des minis fluo, des mini effaceurs, un taille crayon avec réservoir, etc... la liste est interminable. Les enfants veulent le même matériel que tout le monde et les poubelles se remplissent, soit parce que l'objet plastique n'est pas solide, soit qu'il ne constitue qu'un emballage jetable ! La MEL ne peut elle pas mener une action forte dans nos établissements ? Cela donnerait du sens et de la cohérence à ce qu'on souhaite enseigner à nos enfants.	1 commentaire : * Pour aller plus loin, on pourrait exiger dans les marchés publics l'absence d'emballage plastique pour les fournitures achetées par les collectivités de la MEL.	3
-------------	-----	---	--	---

➤ Observation reprise dans le PLPDMA, thématique à intégrer dans le guide à destination des communes

Dans le cadre de l'axe "Devenir des collectivités exemplaires" il sera proposé dans un guide destiné aux communes d'aborder de manière globale la réduction des déchets dans les écoles (fournitures scolaires, goûters,...).

8. EMBALLAGES

Thèmes	Contributeur	Contribution plateforme citoyenne	Commentaires plateforme citoyenne	Nombre de soutiens
Emballages	Defeyer	Consigne boissons obligatoire Il serait intéressant de mettre en place la consigne obligatoire pour toutes les boissons, que le contenant soit en plastique ou en verre, comme cela peut se faire en Allemagne	1 commentaire : * POUR Et oui comme en Belgique ou chez nous il y a longtemps pour le verre	3

➤ Observation non reprise dans le PLPDMA car prérogative de l'Etat

La directive européenne relative aux plastiques à usage unique fixe des taux de recyclage ambitieux pour les bouteilles pour boissons de 77 % en 2025 et de 90 % en 2029. En cas de non atteinte de cette trajectoire, l'article 66 de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit notamment que le Gouvernement définit après la publication d'un bilan réalisé en 2023, après évaluation des impacts économiques et environnementaux et concertation avec les parties prenantes, notamment les collectivités en charge du service public des déchets, les modalités de mise en œuvre d'un ou plusieurs dispositifs de consigne pour recyclage (plastique) et réemploi (verre).

Ce sujet est donc la prérogative du Gouvernement en lien avec les parties prenantes associées sans avoir recours aux moyens des collectivités territoriales.

La MEL a déjà accompagné certaines initiatives locales de consigne pour réemploi via des financements accordés à Haut la Consigne et Bako consigne dans le cadre de son appel à manifestation d'intérêt « De la fourche à la fourchette » organisé en 2021. <https://www.lillemetropole.fr/votre-quotidien/entreprendre/appels-projets-appels-candidatures-appels-manifestations-dinterets>

De plus, nous communiquons sur le fait de privilégier les emballages consignés via la page « Réduire ses déchets » de notre site internet où nous avons également rajouté le lien de la cartographie de ZéroWaste Lille sur le vrac des Hauts-de-France qui inclut une catégorie « produits consignés ». Enfin, nous ferons la promotion de la consigne pour réemploi dans le cadre des ateliers de sensibilisation et des guides qui seront édités.

Emballages	Sébastienrbx	Favoriser les commerçants dont le CA concerne majoritairement le vrac Les commerçants qui font leur ventes en vrac participent activement à la réduction des déchets , alléger leur charges au prorata du chiffre d'affaires réalisé en vrac, permettrai de pèreniser leur existence et donc de pèreniser leurs bienfaits.	2 commentaires : * POUR Oui mais quelle incitation ? Le vrac reste beaucoup trop cher * Il n'est pas plus cher que l'emballé.	5
------------	--------------	--	--	---

➤ Observation non reprise dans le PLPDMA

Le PLPDMA est un document de planification en faveur de la prévention des déchets sans pouvoir sur la fiscalité des entreprises.

La MEL soutient toutefois des démarches écoresponsables par d'autres moyens comme l'AMI de la fourche à la fourchette.

<https://www.lillemetropole.fr/votre-quotidien/entreprendre/appels-projets-appels-candidatures-appels-manifestations-dinterets>

Et nous communiquons déjà sur le fait de privilégier les achats en vrac via la page « Réduire ses déchets » de notre site internet où nous avons également rajouté le lien de la cartographie de ZéroWaste Lille sur le vrac des Hauts-de-France.

Emballages	Halloo	Achetons en vrac , réduisons les achats à distance Il faut travailler en amont avec les industriels et les distributeurs pour réduire ces packagings l'achat en vrac commence à arriver , mais reste faible , les emballages consignés reviennent mais sont encore anecdotiques par rapport à nos pays limitrophes enfin les achats via le e commerce sont une grande cause de cette inflation d'emballages , qu'y pouvons nous faire sinon les boycotter , mais plus facile à dire qu'à faire	0 commentaire	4
------------	--------	--	----------------------	---

➤ Observation non reprise dans le PLPDMA car prérogative de l'Etat

Conformément à l'article 9 de la directive 94/62/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil relative aux emballages et aux déchets d'emballages, les producteurs doivent mettre sur le marché des emballages répondant à des exigences essentielles (annexe II de ladite directive), notamment sur leur fabrication et leur composition. Ainsi, « les emballages doivent être fabriqués de manière à limiter leur volume et leur poids au minimum nécessaire pour assurer le niveau requis de sécurité, d'hygiène et d'acceptabilité aussi bien pour le produit emballé que pour le consommateur ».

Ce contrôle relève de la mission régionale de l'Etat, en lien avec la Commission Européenne, qui sont les plus à même de contrôler, d'inciter ou d'informer les différents secteurs économiques.

Une charte signée par le Gouvernement et plusieurs entreprises en 2021 vise à définir des mesures pour réduire l'impact environnemental du commerce en ligne. On note par ailleurs l'émergence d'initiatives privées au sein des acteurs du e-commerce afin de proposer des solutions innovantes (emballages réutilisables par exemple). Cette tendance est notamment liée à l'opinion d'une large partie des clients du e-commerce sur ce gâchis.

De plus, l'évolution notable du coût des matières premières conduira certainement les entreprises à identifier de nouvelles optimisations pour éco-concevoir leurs emballages.

Des messages seront passés en ce sens dans le cadre des ateliers de sensibilisation organisés par la MEL à destination de la population ainsi qu'au sein des guides, notamment sur la consommation responsable, qui seront publiés.

Par ailleurs, la directive européenne relative aux plastiques à usage unique fixe des taux de recyclage ambitieux pour les bouteilles pour boissons de 77 % en 2025 et de 90 % en 2029. En cas de non atteinte de cette trajectoire, l'article 66 de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit notamment que le Gouvernement définit après la publication d'un bilan réalisé en 2023, après évaluation des impacts économiques et environnementaux et concertation avec les parties prenantes, notamment les collectivités en charge du service public des déchets, les modalités de mise en œuvre d'un ou plusieurs dispositifs de consigne pour recyclage (plastique) et réemploi (verre).

Ce sujet est donc la prérogative du Gouvernement en lien avec les parties prenantes associées sans avoir recours aux moyens des collectivités territoriales.

La MEL a déjà accompagné certaines initiatives locales de consigne pour réemploi via des financements accordés à Haut la Consigne et Bako consigne dans le cadre de son appel à manifestation d'intérêt « De la fourche à la fourchette » organisé en 2021.

<https://www.lillemetropole.fr/votre-quotidien/entreprendre/appels-projets-appels-candidatures-appels-manifestations-dinterets>

De plus, nous communiquons sur le fait de privilégier les emballages consignés via la page « Réduire ses déchets » de notre site internet où nous avons également rajouté le lien de la cartographie de ZéroWaste Lille sur le vrac des Hauts-de-France qui inclut une catégorie « produits consignés ». Enfin, nous ferons la promotion de la consigne pour réemploi dans le cadre des ateliers de sensibilisation et des guides qui seront édités.

Enfin, l'article L.541-10 du code de l'environnement prévoit le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) appliqué à la gestion des déchets. Très concrètement, les metteurs sur le marché assujettis à cette réglementation doivent contribuer financièrement à un éco-organisme agréé par l'État ou mettre en place un système individuel pour réduire les externalités liées à la gestion de fin de vie de leur produit.

S'agissant des produits emballés, les metteurs sur le marché contribuent d'ores-et-déjà à l'éco-organisme CITEO selon un barème fonction du matériau d'emballage, de son poids, du nombre d'UVC (Unité de Vente Consommateur) ou encore de critères d'éco-modulation. Ces montants financiers sont reversés par l'éco-organisme aux collectivités territoriales selon leur performance de tri.

Emballages	MarieH	<p>Et si tous les emballages devenaient payant ...</p> <p>Pourquoi ne pas faire payer ou mieux taxer chaque emballage. Ainsi les industriels seraient autant concernés que les particuliers. Si nous devions payer pour chaque emballage, les industriels éviteraient le suremballage et nous serions bien plus nombreux à acheter en vrac et/ou à utiliser des contenants : sacs à pain, boîte pour les produits frais, sacs réutilisables pour les fruits et les légumes, etc ...</p>	<p>3 commentaires :</p> <p>* Au lieu d'une taxe, il vaudrait mieux une prime pour ceux qui tentent de réduire leur déchets ou qui contribue au recyclage.. il faut sortir du concept de punition. Mais plutôt encourager les bonnes actions jusqu'à ce qu'elles deviennent la norme. Car souvent on parle de conduite du changement. Donc on peut la mener avec le bâton ou avec la carotte. Personnellement je trouve plus valorisante la seconde.</p> <p>* CONTRE Les industriels répercuteraient le prix sur le consommateur donc au final, double amende pour nous, le suremballage devrait être interdit de base et ne pas arriver dans nos rayons, Il y a beaucoup d'efforts en ce sens mais encore beaucoup d'hérésie genre les Fruits et légumes en barquettes ou autre. et la production industrielle ne devrait répondre qu'aux besoins des citoyens mais c'est pas demain la veille 😊</p> <p>* CONTRE Le cout serait répercuté sur celui du produit. Il faut en passer par la loi qui fixe des règles. Sauf quand elles sont contournées : exemple, pas d'emballage plastique pour les fruits et légumes à moins de 1 kg. Depuis ils vendent tout en sacs plastique de 1,5kg. Magnifique</p>	3
------------	--------	--	--	---

➤ **Observation non reprise dans le PLPDMA car hors compétence MEL**

L'article L.541-10 du code de l'environnement prévoit le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) appliqué à la gestion des déchets. Très concrètement, les metteurs sur le marché assujettis à cette réglementation doivent contribuer financièrement à un éco-organisme agréé par l'État ou mettre en place un système individuel pour réduire les externalités liées à la gestion de fin de vie de leur produit.

S'agissant des produits emballés, les metteurs sur le marché contribuent d'ores-et-déjà à l'éco-organisme CITEO selon un barème fonction du matériau d'emballage, de son poids, du nombre d'UVC (Unité de Vente Consommateur) ou encore de critères d'éco-modulation. Ces montants financiers sont reversés par l'éco-organisme aux collectivités territoriales selon leur performance de tri.

La réutilisation des emballages seuls commence à émerger notamment dans le domaine du e-commerce. Cette tendance est notamment liée à l'opinion d'une large partie des clients du e-commerce sur ce gâchis.

Le PLPDMA prévoit la mise en place d'une plateforme multimodale professionnelle du réemploi mais qui aura pour visée les objets réemployables et non les emballages qui sont eux orientés vers le tri.

La loi AGEC de 2020 exige des collectivités qui en ont la compétence de définir des solutions techniques de compostage de proximité et/ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire. Au 1er janvier 2024, chaque citoyen doit avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. Pour répondre aux attentes réglementaires, la MEL va donc développer le tri à la source des biodéchets sur l'ensemble de son territoire en développant les solutions complémentaires que sont la collecte séparée et la gestion de proximité (composteurs individuels et collectifs).

Emballages	Degond francine	Réutilisation du packaging Si les particuliers doivent être vigilants, il convient que les industriels en amont limitent leurs packaging. Le particulier peut à cet effet faire jouer la concurrence si le produit présente un avantage encore faut il qu'il soit aussi financier. Le système doit être conçu pour la réutilisation de ces emballages telle que les activités manuelles en école, centre de loisirs ou associatif; définir un lieu de stockage et ramassage., emballage de conservation ou encore réutilisable. Pour les denrées fruits et légumes alors compostage chez le particulier ou encore en associatif, généraliser les jardins partagés. Taxer les déchets revient à permettre à l'individu de les déverser sur d'autres lieux où d'autres poubelles et générer les incivilités.	0 commentaire	5
------------	-----------------	--	----------------------	---

➤ Observation non reprise dans le PLPDMA

L'article L.541-10 du code de l'environnement prévoit le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) appliqué à la gestion des déchets. Très concrètement, les metteurs sur le marché assujettis à cette réglementation doivent contribuer financièrement à un éco-organisme agréé par l'État ou mettre en place un système individuel pour réduire les externalités liés à la gestion de fin de vie de leur produit.

S'agissant des produits emballés, les metteurs sur le marché contribuent d'ores-et-déjà à l'éco-organisme CITEO selon un barème fonction du matériau d'emballage, de son poids, du nombre d'UVC (Unité de Vente Consommateur) ou encore de critères d'éco-modulation. Ces montants financiers sont reversés par l'éco-organisme aux collectivités territoriales selon leur performance de tri.

La réutilisation des emballages seuls commence à émerger notamment dans le domaine du e-commerce. Cette tendance est notamment liée à l'opinion d'une large partie des clients du e-commerce sur ce gâchis.

Le PLPDMA prévoit la mise en place d'une plateforme professionnelle du réemploi mais qui aura pour visée les objets réemployables et non les emballages qui sont eux orientés vers le tri.

La loi AGEC de 2020 exige des collectivités qui en ont la compétence de définir des solutions techniques de compostage de proximité et/ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire. Au 1er janvier 2024, chaque citoyen doit avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. Pour répondre aux attentes réglementaires, la MEL va donc développer le tri à la source des biodéchets sur l'ensemble de son territoire en développant les solutions complémentaires que sont la collecte séparée et la gestion de proximité (composteurs individuels et collectifs).

Emballages	bsz	Les emballages industriels 1) Déjà les bouteilles, par le passé en verre et consignée, ça se fait encore en Belgique et c'est très bien, revenir peut-être un peu plus sur les bouteilles en verre. 2) L'emballage plastique pour les packs d'eau, lait, canette, peut-être ne serait-ce que ne plus en mettre, bien entendu ça sera plus contraignant pour nous dans le sens où ça sera plus long à ranger dans le caddy puis la voiture puis la maison ou pire ceux en appartement, tout en laissant le prix pour un pack. Pareil pour les petits pots	2 commentaires : * En lieu et place des plastiques enveloppant les packs de bouteilles, il existe les caissettes des débits boisson. Il y a moins de risque qu'elles cassent pendant le transport! * POUR Les industriels trouveront des solutions, sans aucun doute	0
------------	-----	---	---	---

➤ Observation non reprise dans le PLPDMA car prérogative de l'Etat

La directive européenne relative aux plastiques à usage unique fixe des taux de recyclage ambitieux pour les bouteilles pour boissons de 77 % en 2025 et de 90 % en 2029. En cas de non atteinte de cette trajectoire, l'article 66 de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit notamment que le Gouvernement définit après la publication d'un bilan réalisé en 2023, après évaluation des impacts économiques et environnementaux et concertation avec les parties prenantes, notamment les collectivités en charge du service public des déchets, les modalités de mise en œuvre d'un ou plusieurs dispositifs de consigne pour recyclage (plastique) et réemploi (verre).

Ce sujet est donc la prérogative du Gouvernement en lien avec les parties prenantes associées sans avoir recours aux moyens des collectivités territoriales.

La MEL a déjà accompagné certaines initiatives locales de consigne pour réemploi via des financements accordés à Haut la Consigne et Bako consigne dans le cadre de son appel à manifestation d'intérêt « De la fourche à la fourchette » organisé en 2021.

<https://www.lillemetropole.fr/votre-quotidien/entreprendre/appels-projets-appels-candidatures-appels-manifestations-dinterets>

De plus, nous communiquons sur le fait de privilégier les emballages consignés via la page « Réduire ses déchets » de notre site internet où nous avons également rajouté le lien de la cartographie de ZéroWaste Lille sur le vrac des Hauts-de-France qui inclut une catégorie « produits consignés ». Enfin, nous ferons la promotion de la consigne pour réemploi dans le cadre des ateliers de sensibilisation et des guides qui seront édités.

Emballages	HAGE Marion	<p>Plastiques à usage unique 😊</p> <p>Si des évolutions récentes sont faites (grandes chaînes de restaurations rapides par ex), cela est encore compliqué.</p> <p>Ex: pour ne citer qu'un lieu de consommation où je passe de temps en temps, qui a développé "la restauration rapide", ou traiteur: les pizzas, sushis, fruits et autres plats préparés sont tous emballés</p> <p>dans des emballages à usage unique. Fabriqués, utilisés une fois, puis brûlés car non recyclables 🚫. Et nous voici, consommateurs à payer pour ces déchets et respirer la fumée de ceux-ci.</p> <p>Autant il est peut-être difficile de trouver d'autres emballages pour des bouteilles de lait (encore que comparer avec l'étranger nous fournirait des pistes), autant ces emballages à usage uniques ne sont plus acceptables dans ce grand défi.</p> <p>Il me paraît urgent de réunir l'ensemble des acteurs afin de trouver des solutions rapides.</p> <p>En boucherie, possibilité de ramener une boîte par exemple ou paiement à 50 cms la boîte... 🤔</p> <p>Et pour nos grands hypermarchés, leurs budgets sont meilleurs que la majorité de la population française. Ils trouvent bien suffisamment d'argent pour financer des pubs. J'imagine qu'ils pourraient réunir des ingénieurs pour œuvrer à ce sujet, sans fausses solutions. Pour le coup, ils devraient être taxés sur les déchets qu'ils produisent. Cela les ferait rapidement réagir.</p> <p>Si nous devons être consom-acteurs, les industriels sont les acteurs principaux de ce grand changement.</p>	0 commentaire 0
------------	-------------	---	--------------------

➤ Compétence de l'Etat ou déjà proposé dans le PLPDMA

La France s'est dotée d'un objectif de sortie des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040 avec la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (dite AGEC). Pour y arriver, trois objectifs portant sur la réduction, la réutilisation, le réemploi et le recyclage ont été fixés par décret pour la période 2021-2025 :

- 20 % de réduction d'ici 2025 des emballages plastiques à usage unique dont la moitié de cette réduction se fera par le réemploi et la réutilisation.
- 100 % de réduction des emballages plastiques à usage unique « inutiles » d'ici 2025.
- Une filière de recyclage opérationnelle pour tous les emballages en plastique à usage unique d'ici au 1er janvier 2025.

Par exemple, depuis le 1er janvier 2022, le suremballage plastique des fruits et légumes frais de moins de 1,5 kg est interdit.

L'article L.541-10 du code de l'environnement prévoit le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) appliqué à la gestion des déchets. Très concrètement, les metteurs sur le marché assujettis à cette réglementation doivent contribuer financièrement à un éco-organisme agréé par l'État ou mettre en place un système individuel pour réduire les externalités liées à la gestion de fin de vie de leur produit.

S'agissant des produits emballés, les metteurs sur le marché contribuent d'ores-et-déjà à l'éco-organisme CITEO selon un barème fonction du matériau d'emballage, de son poids, du nombre d'UVC (Unité de Vente Consommateur) ou encore de critères d'éco-modulation. Ces montants financiers sont reversés par l'éco-organisme aux collectivités territoriales selon leur performance de tri.

Dans le cadre du PLPDMA de la MEL, un programme d'accompagnement des petits commerces, artisans et restaurateurs comprendra des actions-solutions proposées à leur clientèle en matière de consommation responsable et de réduction des déchets (ex : apport de contenants réutilisables, réduction des plastiques et des emballages dans l'offre proposée...).

9. TARIFICATION INCITATIVE

Thèmes	Contributeur	Contribution plateforme citoyenne	Commentaires plateforme citoyenne	Nombre de soutiens
Tarification incitative	JeremyD	<p>Mise en place d'une tarification incitative</p> <p>Pour réduire drastiquement la quantité de déchet, l'une des mesures les plus efficaces est la mise en place de la tarification incitative.</p> <p>En effet, l'ADEME constate que la mise en place d'une tarification basée sur le niveau de production de déchet d'usager permet une réduction notable des volumes de déchets.</p> <p>Ce mode de tarification concerne à ce jour plus de 230 collectivités, soit plus de 6 millions d'habitants. Le constat est sans appel : « En moyenne, la mise en place de la tarification incitative permet de : Réduire de 41 % la quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR) ; Augmenter de 40 % la collecte des recyclables ; Réduire de 8 % la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA). » (source : https://expertises.ademe.fr/dossier/modes-financement-service-public-gestion-dechets/tarification-incitative-ti (Lien externe))</p> <p>Des retours d'expériences sont disponibles sur le site de l'ADEME et ils sont globalement unanimes !</p>	<p>5 commentaires :</p> <p>*POUR Merci pour cette contribution documentée. J'imagine que votre contribution sera retenue. Je pense que la MEL a volontairement laisser disponible cette mesure pour qu'un citoyen puisse la suggérer. On ne peut pas citer 11 fois l'ADEME dans son plan et passer sciemment à côté de cela ! 😊</p> <p>* CONTRE Je suis opposé à cette tarification dite incitative qui ne peut que générer des abus. Imaginer de plus que l'on peut toujours choisir les emballages c'est oublier que l'on achète avec ses moyens.</p> <p>Agir sur les producteurs, oui cela est plus efficace à terme.</p> <p>* Bonjour, pouvez-vous préciser le type d'abus que vous évoquez ainsi que les sources étant votre argument ?</p> <p>* Comme cela a déjà été constaté dans les communes qui le pratiquent, le fait de mettre ses déchets dans les poubelles des autres. Le civisme a des limites encore bien trop ténues : ex: nos amis belges qui viennent déposer leur déchets en zone frontalière pour ne pas avoir à payer les sacs poubelles incluant la redevance d'enlèvement à leur commune.</p> <p>Ce sont les fabricants qui nous imposent leurs sur-emballage</p> <p>* Pouvez-vous indiquer des sources précises quantifiant les pratiques inciviques que vous énoncez ? Que représentent elles par rapport au poids total des déchets évités ?</p> <p>De mon côté j'ai pu trouver les éléments suivants dans le "Bilan des collectivités en tarification incitative au 1er janvier 2016" disponible sur le site de l'ADEME :</p> <p>"Même si elle existe, la question des gestes inciviques n'est pas considérée comme problématique par les collectivités, sauf sur de rares territoires où elle exprimait alors un rejet fort du nouveau dispositif. [...]</p> <p>Ces incivilités s'estompent dans le temps (sous 2-3 ans) avec la maîtrise de ces pratiques inciviques qui nécessite une implication forte des services tant en terme préventif [...] que répressif."</p>	1
Tarification incitative	BAYON	<p>S'inspirer de modèles qui font leurs preuves</p> <p>Le principe du pollueur = payeur fait ses preuves . Mettre en place le système de facturation distincte au prorata de la quantité de déchets produite semble efficace pour les communautés de communes qui l'ont adoptée . Malheureusement la majorité ne comprend que si on lui parle €. De plus ceux qui effectivement s'évertuent à ne pas produire de déchets pourront mettre des chiffres face à leurs actions 😊</p>	<p>0 commentaire</p>	0
Tarification incitative	herve	<p>Cout du traitement des déchets</p> <p>Bonjour, si le citoyen réduit ses déchets, il me semble normal que la part d'impôt relative soit diminuée ...</p>	<p>4 commentaires :</p> <p>* D'où la nécessité d'introduire une partie de redevance incitative selon le principe du pollueur payeur et non d'appliquer de façon aveugle la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères calculées selon la valeur locative de l'habitat sans rapport avec le service assuré !)</p> <p>* POUR D'accord s'il s'agit d'inciter les pratiques vertueuses et non de sanctionner l'usage nominal.</p> <p>* POUR Alors plus de ramassage à domicile car cela coutera moins, mais on vient d'augmenter la TEOM au motif de la mise en place du nouveau système.</p> <p>* Je ne sors mes poubelles que 6 fois par an... mais je paie plein pot. C'est un peu dommage pour moi...</p>	3

Tarification incitative	Mike	<p>Créer un ramassage incitatif et responsabilisant</p> <p>Serait-il possible de mettre en place un système qui responsabilise l'utilisateur et incite à moins générer et mettre de déchets à la poubelle ? Par exemple une redevance proportionnelle au nombre de sortie de poubelles, ou proportionnelle au tonnage, ou en lien avec des atelier "jeter moins", ou en s'identifiant volontaire pour réduire ses déchets.</p> <p>Et ce système donnerait un avantage, une réduction de TEOM ou de la redevance.</p> <p>Cela se fait déjà couramment à l'étranger, dans l'est de la France ou dans les Flandres.</p>	<p>4 commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> * l'introduction de la redevance incitative est l'outil qui permet de RESPONSABILISER l'usager. Nos voisins de la communauté de communes de la Flandres viennent de passer à cette redevance à l'initiative de leurs élus. Quand on voit nombre de déchets RECYCLABLES (verre, papier,...) dans les poubelles destinées à l'incinération alors que le prix des matières premières flambe (énergie, ressources,...) on peut raisonnablement se dire qu'il y a encore de nettes améliorations en vue ! Vive la responsabilisation de chacun ! * Déjà en place dans de nombreux départements. * CONTRE D'abord commencer par imposer aux producteurs de limiter les emballages et sur-emballages. * En faisant juste attention à ce que les dépôts sauvages ne se multiplient pas. 	8
-------------------------	------	---	---	---

➤ **Observations non reprises dans le PLPDMA car il s'agit d'un sujet déjà inscrit dans le Schéma Directeur des déchets ménagers et assimilés (SDDMA)**

Il n'existe pas de référence de métropoles avec des densités de population similaires à la MEL ayant mis en place une tarification incitative.

Aussi, le schéma directeur des déchets ménagers et assimilés adopté par la MEL en avril 2021 prévoit la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité relative à la mise en place d'une tarification incitative. Ces travaux en cours ont identifié de nombreux points de difficultés en raison de la présence de nombreux habitats verticaux dans les communes denses de la MEL, de la collecte à domicile par sacs pour un nombre de foyers non négligeable, aux conséquences sociales de sa mise en œuvre, à la part forfaitaire importante des principaux marchés de collecte ou encore aux besoins d'investissement sur les contenants et les véhicules de collectes.

Par ailleurs, les reports du flux de déchets Ordures Ménagères Résiduelles constatés vers le flux emballages ménagers et papiers sont souvent plus marqués que la diminution de l'ensemble des déchets collectés (déchèteries et flux emballages ménagers et papiers compris) imposée par la réglementation.

Bien qu'il soit proposé de ne pas inscrire en tant que telle cette action dans le PLPDMA, l'étude de faisabilité sera poursuivie en y incluant des alternatives à la tarification incitative.

10. TRI

Thèmes	Contributeur	Contribution plateforme citoyenne	Commentaires plateforme citoyenne	Nombre de soutiens
Tri	Alexandra	<p>Plus loin dans l'info tri L'info tri existante est claire et visuelle mais il devrait y avoir autre chose pour ceux qui veulent aller plus loin dans leur tri, peut-être une Foire Aux Questions. Ex : ok, les papiers déchiquetés ne se recyclent pas, mais alors quelle est la taille minimale des papiers triés ? Une étiquette de vêtement se recycle-t-elle ? Ex : ok, les pots de yaourt ne se recyclent pas, mais alors qu'est-ce qu'il en est de l'opercule "alu" ? etc. ...</p>	0 commentaire	5

➤ Observation non reprise dans le PLPDMA car ne concerne pas la réduction des déchets

Ces informations plus détaillées sur le tri pourraient effectivement être intégrées dans la FAQ déchets du site internet de la MEL. Une campagne de communication sur la simplification du geste de tri (dans le cadre des extensions de consigne de tri) sera lancé fin 2023/début 2024 et pourra être l'occasion de donner ces informations.

Tri	Maurine	<p>Améliorer le traitement des déchets non dégradables A la MEL, on sait que les équipements ne sont pas suffisamment développés pour permettre de correctement recycler les déchets ordinaires. Ne faut-il pas d'abord développer des filières de tri et de recyclage plus performantes ?</p>	0 commentaire	6
-----	---------	--	----------------------	---

➤ Observation non reprise dans le PLPDMA car ne concerne pas la réduction des déchets

La MEL dispose de 2 centres de tri sur son territoire qui sont en cours de modernisation pour permettre de plus et mieux trier les emballages recyclables et en particulier les plastiques. Ils permettront donc de les séparer selon les obligations réglementaires et en conformité avec les objectifs et les standards des éco-organismes (en particulier CITEO).

Les emballages ainsi triés par catégories (différents types de plastique, métal, verre, cartons ...) sont ensuite envoyés vers des entreprises de traitement/recyclage qui préparent ou traitent les différents matériaux en « matière première secondaire » pour réintégration dans des processus de fabrication.

Tri	Alexandra	<p>Témoignages des agents du tri Pour aider à la prise de conscience, des vidéos témoignages des agents qui sont sur les chaînes de tri pourraient être pertinentes ? Le déchet mis à la poubelle est traité et le travail des agents qui œuvrent dans l'ombre n'est ni valorisé, ni respecté à sa juste mesure. Il devrait être mis en lumière.</p>	0 commentaire	8
-----	-----------	--	----------------------	---

➤ Proposition à étudier

Tri	VANDECANDELAERE	<p>Je prefererai que l'on trie mieux et plus pour recycler</p> <p>Je ne pense pas que composter la verdure soit accessible à tous. De plus on peut produire du gaz à partir de leur fermentation. Quant aux emballages, ils devraient comporter une indication obligatoire indiquant s'ils sont recyclables</p>	<p>1 commentaire :</p> <p>* Bonjour, les gaz produits pendant le compostage des déchets organiques seront toujours moins importants que ceux produits par leurs incinération je pense, pour ce qui est des emballages c'est déjà majoritairement le cas normalement sans compter les consignes de recyclage qui explique quels types de déchets est à mettre Au recyclage. Quoi qu'il en soit ça ne permet pas de réduire notre production de déchets</p>	0
-----	-----------------	--	--	---

➤ **Observation non reprise dans le PLPDMA**

Le compostage fait partie du panel de solutions proposé à la population mais n'est pas une obligation. Cependant, les distributions de composteurs individuels effectuées par la MEL entre 2019 et 2022 ainsi que les appels à candidatures pour les composteurs collectifs depuis 2021 rencontrent un vrai succès auprès de la population, on sent donc qu'il y a de fortes attentes. Bien entendu, ces distributions et installations de composteurs sont toujours accompagnées par une formation en amont.

Effectivement les biodéchets et déchets verts apportés au centre de valorisation organique entrent dans un cycle de méthanisation qui permet de générer du biométhane (après épuration du biogaz) injecté dans le réseau de distribution publique GRT. Cependant, l'application d'une fine couche de compost sur des pâturages ou des prairies améliore considérablement leur capacité à absorber le carbone de l'atmosphère et à le fixer durablement dans les sous-sols. Le bénéfice net de cette pratique, en termes d'économies d'émissions de gaz à effet de serre, est établi et mesuré scientifiquement.

Le logo Triman, né du Grenelle de l'environnement, est entré en vigueur en 2015. Il indique au consommateur que le produit ou l'emballage peut être recyclé. Il doit donc être trié ou rapporté dans un point de collecte et ne doit pas être jeté dans le bac à ordures ménagères.

Dans le cadre de la loi AGEC "Anti-Gaspillage et Economie Circulaire" (Article 17), une nouvelle Info-tri a été publiée pour application sur tous les emballages ménagers dans le territoire français à partir du 1er janvier 2022 et au plus tard le 9 mars 2023. Selon le Décret n° 2021-835 du 29 juin 2021 relatif à l'information des consommateurs sur la règle de tri des déchets issus des produits soumis au principe de REP, sont concernés les "producteurs" qui mettent sur le marché un produit emballé. Ce nouveau marquage est obligatoire pour tous les emballages ménagers, c'est-à-dire les emballages de produits consommés ou utilisés par les ménages, y compris les emballages de restauration pour la vente à emporter et la livraison à domicile. La nouvelle consigne de tri harmonisée indique au consommateur que tous les emballages ménagers sont "à déposer dans le bac de tri": plus de distinction entre "à jeter" ou "à recycler". L'objectif est de simplifier le geste de tri des français, afin d'augmenter la collecte des emballages et ainsi développer les filières de recyclage tout en réduisant les déchets ménagers.

11. COLLECTE

Thèmes	Contributeur	Contribution plateforme citoyenne	Commentaires plateforme citoyenne	Nombre de soutiens
Collecte	Mel	<p>Généraliser les bornes d'apports Je pense que la réduction des déchets passe par la responsabilisation de chacun. Si les déchets ne sont plus ramassés aux portes mais en borne d'apport, nous ferions plus attention à ce qui est jeté - poids et quantité, réutilisations possibles. Pour les personnes âgées ou en difficulté qui auraient du mal à les apporter, des solidarités de voisinage pourraient se remettre en place dans les quartiers. Par ailleurs, cela pourrait améliorer grandement notre cadre de vie et la mobilité de tous, sans ces poubelles sur tous les trottoirs. En revanche, pour les plus gros volume type encombrant, la remise en route d'une collecte systématique et régulière permettrait de favoriser les réemplois locaux et d'éviter les décharges sauvages.</p>	<p>3 commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> * En complément de cette proposition, qu'il faut aussi aider à localiser ces points d'apport volontaire, avec des cartes ! interactives si possible. Les jauge devraient être conçues avec un aspect ludique pour inciter au dépôt et esthétique pour s'intégrer au mieux possible dans le paysage afin de ne pas être dégradées. * CONTRE Et quelle solution pour les personnes agées ou à mobilité réduite. * Des bornes spéciales mégots de cigarette manquent. Alors que c'est un déchet qui peut facilement être collecté et valorisé à part. Voici le lien de l'éco-organisme en charge : https://alcome.eco/ (Lien externe) 	3

➤ Observation non reprise dans le PLPDMA car ne concerne pas la réduction des déchets

Le déploiement de points d'apports volontaires (PAV) est prévu par le schéma directeur des déchets ménagers et assimilés, stratégie métropolitaine de prévention et de gestion des déchets fixant un cap jusqu'à l'horizon 2030. Ce déploiement a débuté en janvier 2023 et d'ores-et-déjà plus de 370 bornes ont été déployées sur les communes métropolitaines. Si la priorité est donnée aux PAVs pour la collecte séparée du verre, permettant ainsi d'harmoniser les pratiques de tri de la MEL avec celles des autres collectivités françaises, des PAVs multflux sont actuellement en cours d'expérimentation sur certains quartiers de Croix et Tourcoing. A l'issue de cette expérimentation, la MEL tirera les conclusions dans le cadre d'un déploiement plus massif.

La cartographie des déploiements en cours de points d'apport volontaire (verre essentiellement mais également multflux en expérimentation) existe déjà : <https://www.lillemetropole.fr/PAV>
Le travail est également engagé pour faire apparaître les points d'apport volontaires déjà existants.

Pour les personnes âgées ou mobilité réduite : les Points d'Apport Volontaire (PAV) sont installés à des endroits stratégiques, comme par exemple à proximité des supermarchés. Ainsi, les personnes âgées pourront déposer leur verre en effectuant leurs achats. Pour faciliter leur utilisation par les personnes présentant un handicap, ceux-ci sont accessibles PMR (Personnes à Mobilités Réduites).

Les cendriers installés sur l'espace public font partie de la compétence « propreté » portée par les communes. Ce sont elles qui sont financées pour la mise en place de bornes et d'une collecte par l'éco-organisme ALCOME. Certaines communes de la MEL ont saisi l'opportunité et ont installé des cendriers, par exemple Linselles et Tourcoing. Une initiative est également née du marché Lilebo, porté par la MEL et la ville de Lille, pour les terrasses lilloises.

Enfin, une prestation de collecte des encombrants sur rendez-vous est déjà proposée aux usagers métropolitains, sur la base d'un volume minimum et sans limitation de recours à cette prestation.

Collecte	Maurine	<p>Généraliser la collecte de biodéchets chez les restaurateurs Plus que la sensibilisation, l'accompagnement ou la formation des commerçants volontaires, il faudrait générer des campagnes de récolte des biodéchets pour la restauration (commerces privés)</p>	<p>0 commentaire</p>	2
----------	---------	--	-----------------------------	---

➤ Observation non reprise dans le PLPDMA car concerne la stratégie du tri à la source des biodéchets

Depuis 2012, les personnes produisant ou détenant une quantité importante de biodéchets (entreprises d'espaces verts, grande distribution, industries agroalimentaires, cantines, ...) ont l'obligation de trier les biodéchets en vue de leur recyclage.

Depuis le 1er janvier 2016, sont concernés les professionnels qui produisent plus de 10 t/an de biodéchets ou de 60 l/an pour les huiles et depuis le 1er janvier 2023, les producteurs de plus de 5 t/an sont également concernés par cette obligation.

A compter du 31 décembre 2023, cette obligation sera étendue à tous les producteurs et détenteurs de biodéchets (quelle que soit la quantité).

La collecte des biodéchets chez les commerçants existe sur certaines parties du territoire de la MEL. Ces biodéchets sont ensuite envoyés au Centre de valorisation organique (CVO) afin d'être valorisés en compost ou biogaz. Cependant, depuis 2018, les commerces ne sont plus dotés en bacs biodéchets par la MEL et doivent se tourner vers un prestataire de collecte privé.

Collecte	herve	Devenir des déchets actuels Bonjour nous avons actuellement 2 poubelle avec 2 compartiments chacun : vert, papier, verre, résidus que deviennent réellement ces déchets recyclables ? car l'on voit parfois des camion verser toute la poubelle dans la même benne ... merci	2 commentaires : * Les camions collectant des bacs compartimentés le sont également : le tri est maintenu dans le transport. Les camions contenant des déchets à trier vont vider un compartiment à la fois au centre de tri (les déchets sont alors trier par matière, puis recycler). Les déchets organiques terminent au CVO (transformation en biogaz et compost) et les déchets ménagers résiduels au CVE (création d'électricité et de chaleur via l'incinération, traitement des fumées). * POUR On appelle ça du tri sélectif, à domicile sans déplacement individuel. mais apparemment c'est mal. Par contre l'apport "volontaire" en voiture car cela arrivera souvent, ce serait bien ?	5
----------	-------	--	--	---

➤ **Observation non reprise dans le PLPDMA car ne concerne pas la réduction des déchets**

Effectivement, les camions qui collectent les bacs compartimentés le sont également. Les déchets ne sont donc pas mélangés une fois dans le camion.

Nous privilégions l'apport volontaire via les déplacements à pied. Selon nos contraintes techniques (réseau aérien, arbres...), le rayon de distance moyen est de 350m maximum de l'habitation la plus éloignée pour les points d'apport volontaire verre (soit 5 min à pied), et 150m pour les points d'apport volontaire ordures ménagères/recyclables. Cependant, pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer à pied, nous essayons également de trouver des emplacements où il est possible de se garer à proximité sans entraver la circulation (il n'est cependant pas prévu de drive apport volontaire qui peut s'avérer dangereux en termes de sécurité). Nous privilégions les zones de passage, à proximité des endroits fréquentés (salle des fêtes, école, supermarché , salle de sport...).

Collecte	Bernard	Les déchets de la mél Bonjour simple pour moi : passage 2 fois par semaine pour nos 3 bacs remettre les encombrants Par expérience toute autre solution= un environnement sale !	3 commentaires : * augmenter le nombre de collectes et remettre en place les encombrants (qui finissaient en décharge ou à l'incinération) signifierait tout simplement une augmentation des coûts pour les usagers via la TEOM !!! Le meilleur déchet et surtout le moins cher pour les contribuables est celui qui n'est pas produit !!! * Je ne vois pas en quoi cette proposition réduit le volume de déchet. * POUR Maintien du système actuel et action forte sur les industriels. Je suis en colère chaque fois que je mets dans la poubelle cartons, le sur-emballage des yaourts	1
----------	---------	--	---	---

➤ **Observation non reprise dans le PLPDMA car ne concerne pas la réduction des déchets**

La MEL se doit d'optimiser ses moyens au juste nécessaire.

L'enlèvement des encombrants existe toujours mais se fait désormais via une prise de rendez-vous en ligne ou par téléphone afin de permettre l'enlèvement des encombrants dans un délai de six jours. Vous pouvez prendre rendez-vous en appelant la société NICOLLIN, prestataire de la MEL, au 0 805 288 396 du lundi au vendredi de 8h à 17h sans interruption (service et appels gratuits), ou en ligne sur la plateforme. <https://www.encombrantsurrendez-vous.com/particulier>

12. DIVERS

Thèmes	Contributeur	Contribution plateforme citoyenne	Commentaires plateforme citoyenne	Nombre de soutiens
Divers	Tranchet Michel	Les déchets dans nos fossés Bonjour, on en peut plus des déchets sauvages, avant de s'attaquer à nos poubelles, il serait bon de légiférer pour sensibiliser et punir les auteurs de détritus sauvages.	1 commentaire : * Les amendes pour excès de vitesse, on a l'habitude, mais celles pour ceux qui jettent leurs déchets par la fenêtre, c'est pour quand ? Certes, cela ne réduit pas le volume de déchets, mais au moins cela réduira la pollution liée aux déchets.	3

➤ Observation non reprise dans le PLPDMA car ne concerne pas la réduction des déchets

La lutte contre les dépôts illégaux de déchets occupe une place de plus en plus importante dans l'action des collectivités.

Pour tenter d'y répondre, la loi dite « AGEC », promulguée le 10 février 2020 a proposé un nouvel arsenal juridique en ouvrant la possibilité d'asserner les agents des collectivités territoriales pour constater les infractions relatives aux déchets prévues par le Code pénal. L'assernement permet d'agir au titre de la police judiciaire (recherche et constat des infractions pénales dans une logique répressive).

Depuis la loi Climat et Résilience de 2021, il est également possible d'asserner les agents des groupements des collectivités pour la constatation des infractions pénales en matière de déchets (décret d'application en attente). Cependant, sur le territoire de la MEL, seules les communes disposent du pouvoir de police, pas la Métropole.

Divers	Zéro Waste Lille	Il est nécessaires que toutes les sous-actions soient rapidement détaillées, objectivées et communiquées pour pouvoir juger des moyens qui seront réellement mis en oeuvre pour la réussite du plan	0 commentaire	0
--------	------------------	---	----------------------	---

➤ Observation non reprise dans le PLPDMA

Divers	Zéro Waste Lille	Beaucoup d'indicateurs ne sont pas objectivés (ex la sous-action "créer un lieu emblématique grand public" n'a aucun indicateur ou l'indicateur "nombres de..." jamais objectivé)	0 commentaire	0
--------	------------------	--	----------------------	---

➤ Observation non reprise dans le PLPDMA

Concernant l'objectivation des indicateurs liés à la création du lieu emblématique grand public dédié au réemploi (fiche action n°10) : les indicateurs associés sont les tonnages collectés pour le réemploi et les tonnages effectivement réemployés. La fiche action propose l'objectif de viser 7000 tonnes d'objets réemployés par an sur la MEL grâce à un équipement couplant une plateforme professionnelle et un lieu emblématique grand public. Cet objectif a été estimé grâce à une comparaison avec les performances d'équipements similaires à Bordeaux (projet ikos) et à Munich, qui présentent des ratios assez proches de tonnes réemployées par an et par m² de surface d'équipement (0,8 t/an/m² à Bordeaux, et 0,7 t/an/m²). Appliqué à une surface hypothétique de 10 000 m² pour le futur équipement de la MEL, le ratio de 0,7 t/an/m² produit l'objectif de 7000 tonnes/ an réemployées.

Il est à noter que l'ensemble des objectifs quantitatifs du PLPDMA ont été établis sur la base de simulations objectives issues de retours d'expérience. Les indicateurs sont quant à eux utiles pour piloter l'action.

Divers	Zéro Waste Lille	Il serait judicieux que la mise œuvre de certaines actions s'appuie sur des dispositifs existants plutôt que d'en développer de nouveaux. (ex : la création de 5 jardins de démonstration).	0 commentaire	0
--------	------------------	---	----------------------	---

➤ Observation reprise dans le PLPDMA

Le projet de jardins de démonstrations s'appuiera dès qu'il sera possible sur des dispositifs déjà existants.

Divers	Zéro Waste Lille	Attire votre attention sur le manque d'éléments sur les modalités de suivi du plan. En tant que membre de la CCES, Zero Waste Lille ne manquera pas d'interroger régulièrement la MEL sur l'avancement du plan.	0 commentaire	0
--------	---------------------	---	----------------------	---

➤ **Observation non reprise dans le PLPDMA**

Concernant les modalités de suivi du programme, la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA -dont ZéroWaste est membre- sera réunie au moins une fois par an pour suivre l'avancée de la mise en œuvre du programme et un rapport annuel sera également produit chaque année.